

## **Appel projet/équipement scolaire pour les musées**

### **Appel à projet ou équipement à destination du public scolaire**

#### **Pourquoi ce projet ?**

Comme annoncé par Madame la Ministre, la gratuité d'accès pour les groupes scolaires aux musées reconnus sera effective à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Dans ce cadre, un système de compensation des droits d'entrée est prévu. De manière complémentaire à cette mesure, des aides financières sont disponibles afin de soutenir le développement des outils et des équipements de médiation dans les musées à destination des groupes scolaires.

#### **À qui s'adresse l'appel à projets ?**

- Musées reconnus
- Opérateurs bénéficiant d'une aide à la création ou à la mise en conformité telle que prévue au chapitre 5 du décret relatif au secteur muséal.

#### **Quelles conditions de participation ?**

Chaque institution peut introduire une demande de subvention pour le développement d'outil **et/ou** l'acquisition d'équipement.

- Subvention destinée à l'acquisition de biens durables nécessaires aux activités de médiation avec le public scolaire (mobilier d'animation, équipement informatique, etc.).
  - o Le bien doit être acquis entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et devra être repris dans les comptes annuels de l'année 2022.
  - o La subvention, plafonnée à 2.000€, pour l'achat du bien repris dans la ou les factures.
  - o L'acquisition du bien a été soumise à un marché public prévoyant la consultation d'au moins 3 fournisseurs et justifiant le choix de la sélection finale (l'Administration se réserve le droit de vérifier la conformité de celui-ci).
- Subvention de projet destinée au développement d'un outil de médiation exclusivement destiné au public scolaire (matériel d'animation, développement de carnet pédagogique, infographie, etc.).
  - o La subvention, plafonnée à 2.000€, couvre les dépenses en biens et services facturés en 2022 ou 2023 (les salaires et autres rémunérations ne sont pas éligibles).
  - o L'outil de médiation finalisé doit être exploitable auprès des groupes scolaires au plus tard pour le 07 juillet 2023.
  - o L'acquisition des biens et la réalisation des services ont été soumis à un marché public prévoyant la consultation d'au moins 3 fournisseurs et justifiant le choix de la sélection finale (l'Administration se réserve le droit de vérifier la conformité de celui-ci).

### **Comment les demandes seront-elles analysées ?**

Les demandes doivent être introduites pour le 15/09/2022 à l'adresse [musee@cfwb.be](mailto:musee@cfwb.be) via le formulaire en annexe.

Les demandes de subventions complètes sont analysées selon les critères suivants :

- Si deux demandes sont introduites par une même institution, la demande identifiée comme prioritaire par celle-ci est d'abord prise en compte.
- Les démarches permettant une mutualisation d'outil ou d'équipement entre plusieurs musées sont encouragées.

### **Quelles modalités de paiement ?**

La subvention est liquidée en deux tranches :

- une première tranche, représentant 85 pour cent de la subvention, est liquidée au titre d'avance après engagement budgétaire de la subvention (au plus tard le 01/12/2022).
- le solde est versé après réception, vérification et acceptation des justificatifs suivants à envoyer pour le 07/07/2023 :
  - o factures datées de 2022 ou 2023 et leur preuve de paiement
  - o photo du bien ou du matériel acquis
  - o la preuve de la mise en concurrence pour l'acquisition des biens et la réalisation des services

Le bénéficiaire est tenu de rembourser la part de la subvention non justifiée.